



Neuvième étape du Plan de confinement applicable à partir du 28 novembre 2020
(mise à jour du 27 novembre 2020)

Activités de Marche et de randonnée (hors longe côte/marche aquatique)

Longe côte/marche aquatique

Pratiquant auto organisé

Pratiquant encadré en club

Animateur encadrant dans un club FFRandonnée

Balisage, Collecte numérique, contributeurs publications

Dirigeants d'un club ou d'un comité

Pratiquant encadré dans un club

Pour des raisons de sécurité, la fédération déconseille fortement la pratique individuelle.

Animateur diplômé encadrant dans un club FFRandonnée

Législation en vigueur

instruction N°DS/DS2/2020/200 du 17 novembre 2020

Généralités

durée de sortie

3 heures maximum, 1 fois par jour

lieu de sortie

Dans un rayon de 20 kilomètres de son domicile

Documents à avoir sur soi obligatoirement

Attestation de déplacement
Carte d'identité
RandoPass ou licence pour les adhérents
en cas d'accident

Gestes barrières

Port du masque

Fortement déconseillé pendant la pratique, sauf dans les zones où il est rendu obligatoire
Obligatoire avant et après la sortie.

Distanciation physique

A adapter à la vitesse de progression :
- 2 mètre au minimum entre chaque pratiquant pour une marche à 4 km/h
- 2 mètres au minimum pour une marche rapide ou nordique à 6 km/h
- 1 mètre au minimum en latéral

A adapter à la fréquentation de l'espace de pratique (mettre temporairement le masque si nécessaire)

Utilisation gel hydroalcoolique

Obligatoire

Si fièvre ou autres symptômes du Covid-19

Restez chez soi

Pratique interdite

Pratique interdite

Pratique interdite

Seuls les activités (échanges, réunions, formations...) en distanciel sont autorisées

Pratique interdite

Pratique interdite

	Kit sanitaire Covid-19 personnel composé de : 1 masque, gel hydroalcoolique, lingettes désinfectantes pour les surfaces et matériels, petit morceau de savon, 1 sac poubelle		Préconisé						
	Matériels liés à la pratique de l'activité		Utiliser son matériel personnel						
	Locaux		Se conformer aux conditions d'utilisation demandées par le gestionnaire						
Public	Nombre		pratique individuelle ou avec uniquement les personnes avec lesquelles est organisé le confinement						
	Publics prioritaires	Scolaire et périscolaire Mineurs		Sans limitation, dans le respect des gestes barrières et de la distanciation	Sans limitation, dans le respect des gestes barrières et de la distanciation			Sans limitation, dans le respect des gestes barrières et de la distanciation	Sans limitation, dans le respect des gestes barrières et de la distanciation
		situation de handicap		Sans limitation, dans le respect des gestes barrières et de la distanciation Pour les personnes présentant un handicap reconnu par la Maison Départementale du Handicap uniquement	Sans limitation, dans le respect des gestes barrières et de la distanciation Pour les personnes présentant un handicap reconnu par la Maison Départementale du Handicap uniquement			Sans limitation, dans le respect des gestes barrières et de la distanciation Pour les personnes présentant un handicap reconnu par la Maison Départementale du Handicap uniquement	Sans limitation, dans le respect des gestes barrières et de la distanciation Pour les personnes présentant un handicap reconnu par la Maison Départementale du Handicap uniquement
		Sport sur ordonnance (prescription médicale spécifique et encadrement diplômé SSO)		Sans limitation, dans le respect des gestes barrières et de la distanciation Uniquement pour les personnes en ALD disposant d'une prescription médicale spécifique pour une activité physique adaptée au sens de l'article L 1172-1 code de la santé	Sans limitation, dans le respect des gestes barrières et de la distanciation Uniquement pour les personnes en ALD disposant d'une prescription médicale spécifique pour une activité physique adaptée au sens de l'article L 1172-1 code de la santé Uniquement dans le cadre d'un encadrement diplômé SSO			Sans limitation, dans le respect des gestes barrières et de la distanciation Uniquement pour les personnes en ALD disposant d'une prescription médicale spécifique pour une activité physique adaptée au sens de l'article L 1172-1 code de la santé	Sans limitation, dans le respect des gestes barrières et de la distanciation Uniquement pour les personnes en ALD disposant d'une prescription médicale spécifique pour une activité physique adaptée au sens de l'article L 1172-1 code de la santé Uniquement dans le cadre d'un encadrement diplômé SSO

	Protocole sanitaire dans le cadre d'une potentielle contamination		En cas de signes de maladie (fièvre, toux) , le pratiquant devra consulter et se faire tester. En cas de positivité, les personnes avec qui il a été en contact, devront s'isoler en tant que cas contact et se faire également tester.						
Transports	Individuel/par foyer		conseillé						
	En commun		Dans le strict respect des gestes barrières (port du masque obligatoire et utilisation systématique du gel hydroalcoolique avant et après la prise du transport) et dans la mesure du possible de la distanciation physique						
	Co voiturage et mini-bus		Avec port du masque et dans le strict respect des gestes barrières En ouvrant la fenêtre plutôt qu'en utilisant la climatisation Utilisation de gel hydroalcoolique avant et après le trajet						
lieu de pratique	Législation en vigueur	Préfecture, Mairie, ONF, Parc Naturel, Parc urbain, espace maritime...	A respecter						
	Espace de pratique			Pratique interdite	Pratique interdite	Pratique interdite	Seuls les activités (échanges, réunions, formations...) en distanciel sont autorisées	Pratique interdite	Pratique interdite

Manifestations grand public et compétitions			interdites						
Séjours et voyages			interdits						
Formation			en distanciel uniquement						
Séance de travail, réunions, organisations....									
Accident			Les personnes portant secours mettront un masque et se désinfecteront les mains si possible avant de porter secours à la victime sauf en cas d'extrême urgence						
Vos contacts privilégiés	Local		votre comité départemental	votre comité départemental	votre comité départemental	Votre comission départementale sentiers itinéraires	votre comité départemental	votre comité départemental	votre comité départemental
	National		info@ffrandonnee.fr	association@ffrandonnee.fr	association@ffrandonnee.fr		association@ffrandonnee.fr	marcheaquatique@ffrandonnee.fr	marcheaquatique@ffrandonnee.fr